

Avenant 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs de Grand Chambéry portant sur des modifications non substantielles au contrat en application des articles L 3135-1-5° et R 3135-7 du code de la commande publique.

Entre,

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY, dont le siège est situé – 106, allée des Blachères – 73206 - CHAMBERY Cedex – n° SIRET 200 069 110 00019, représenté par son Président, Thierry REPENTIN, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du,

Ci-dénommée « l'Autorité Délégante »

D'une part,

ET

La société TRANSDEV GRAND CHAMBERY, SAS au capital de 450 000 €, SIREN 922 397 781, dont le siège est 18 avenue des Chevaliers Tireurs - 73000 – CHAMBERY, représentée par Ludovic JOURDAIN en qualité de Président,

Ci-après dénommé « le délégataire »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n°175-24C du Conseil communautaire du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry a autorisé le Président à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs de Grand Chambéry par la société Transdev Grand Chambéry.

Cette concession de service public est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un montant initial de 151 381 266 € HT.

Au cours de l'exécution du contrat, la société Transdev Grand Chambéry a été amenée à mettre en œuvre des modifications de l'offre de service à la demande de Grand Chambéry.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer financièrement ces ajustements dans le contrat de concession.

Depuis son entrée en vigueur, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions du contrat et de l'adapter à la marge sans modifications substantielles d'aucun de ses éléments essentiels.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer financièrement les modifications d'offre décidées par Grand Chambéry.

1. Intégration de la ligne S06 de CarRégion en tant que nouvelle ligne 30 & 30S du réseau Synchro Mobilités

A compter du 1er septembre 2025 et jusqu'à la fin du contrat, Grand Chambéry a confié au délégataire l'exploitation de la nouvelle ligne 30 et son complément scolaire 30S.

La ligne S06 a été scindée en deux services distincts, donnant naissance aux nouvelles lignes 30 et 30S.

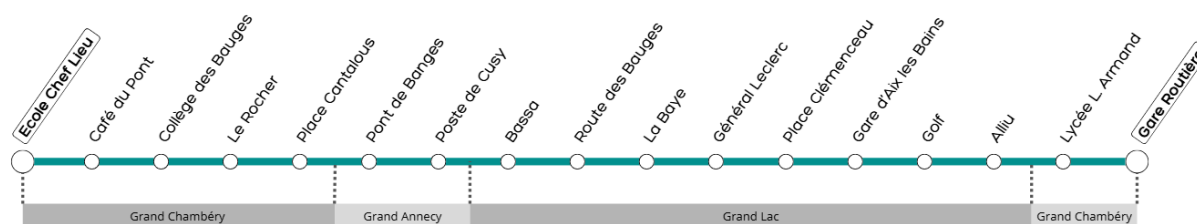
La ligne 30 a pour objet d'assurer la liaison entre les communes des Bauges et Chambéry, via Aix-les-Bains. Elle propose une desserte régulière comprenant un aller le matin, un aller-retour le midi ainsi qu'un retour en fin d'après-midi. La ligne 30 fonctionne du lundi au samedi toute l'année. La desserte est assurée par 1 autocar.

La ligne 30S est dédiée aux déplacements scolaires. Elle assure deux trajets le lundi matin : l'un permettant de rejoindre le lycée du Granier depuis les Bauges, l'autre reliant Chambéry au collège des Bauges. Les trajets de retour correspondants sont effectués le vendredi après-midi. La ligne 30S fonctionne le lundi et le vendredi uniquement en période Scolaire. Cette desserte est assurée par 2 autocars.

Cette modification entraîne une plus-value de 143 446 € pour l'année 2025, de 350 619 € pour l'année 2026 et 342 933 € par an à compter du 1er janvier 2027.

En outre, l'engagement de recettes du délégataire est augmenté de 947€ par an, pour intégrer les recettes tarifaires de cette nouvelle ligne 30/30S.

Les arrêts desservis par la ligne régulière 30 :



2. Renfort de la ligne 42 (Navettes intersites d'Aillons-Margériaz)

À la suite de l'arrêt des activités de remontées mécaniques aux Aillons 1000, Grand Chambéry a souhaité renforcer la desserte offerte par la navette intersites qui dessert les Aillons 1400 pendant les vacances scolaires, avec 12 rotations au lieu de 4 pendant :

- Les vacances de Noël pour un coût de 15 700,11 € pour l'année 2025 et 15 700,11 € par an à compter du 1^{er} janvier 2026
- les vacances d'hiver pour un coût de 38 600,11 € pour l'année 2025 et 38 600,11 € par an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette modification entraine une plus-value totale de 54 300,22 € pour l'année 2025 et de 54 300,22 € par an à compter du 1er janvier 2026.

3. Renfort de la desserte d'Aillons-Margérial dans le cadre des 60 ans de la station

Dans le cadre des 60 ans de la station, Grand Chambéry a souhaité mettre en place des navettes supplémentaires le 27 février 2025 ainsi qu'une en journée en été 2025.

Cette modification entraine une plus-value de 3 645,00 € pour l'année 2025

4. Modification de l'itinéraire de la ligne 3

Grand Chambéry a souhaité que la nouvelle ligne 3 qui était prévue d'être en terminus à Gonrat soit prolongée jusqu'à Galion en créant un nouveau terminus. Cela conduit à générer un besoin d'un véhicule supplémentaire au parc.

Cette modification entraine une plus-value de 19 760 € pour l'année 2025 et de 31 217 € par an à compter du 1er janvier 2026.

5. Doublage de la ligne 30

Grand Chambéry a souhaité sécuriser le premier mois d'exploitation de la ligne 30 en mettant en service un doublage "Ecole en Bauges – La Ravoire lycée du Granier" avec un véhicule de 22 places les lundis et vendredis matin du 01/09/25 au 3/11/25.

Cette modification entraine une plus-value de 7 446,01 € pour l'année 2025.

6. Modification de l'itinéraire de la ligne 40 (La Féclaz-Chambéry)

Grand Chambéry, a souhaité faire évoluer l'itinéraire de la ligne 40 pour desservir le nouveau CNES, avec donc un allongement du circuit.

En effet, cet équipement permet aux usagers de bénéficier de salle hors sac, casiers et toilettes.

Les horaires ont été adaptés en conséquence.

Cette modification entraine une plus-value de 1 335,29 € pour l'année 2025 et de 5 675,00 € par an à compter du 1er janvier 2026.

7. Déploiement d'un système de comptage sur la ligne 42 (Navette intersites)

Grand Chambéry a souhaité mettre en place une solution de comptage des voyageurs dans la navette intersites d'Aillons-Margérial (ligne 42) à la suite de l'augmentation de l'offre de transport. Ce système de comptage permet de mieux connaître le fonctionnement de cette navette (montée et descente, fréquentation par arrêt...).

Cela porte sur les vacances d'hiver 2025 et 2026.

Cette modification entraine une plus-value de 1 211,43 € HT pour l'année 2025 et de 1 250,00 € HT pour l'année 2026.

Le montant total des plus-values introduites par l'avenant s'élève à :

- **231 144,00 € HT** pour l'année 2025,
- **443 061,22 € HT** pour l'année 2026,

- et à **434 125,22 €** par an à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant :

- Montant : 1 976 580,88 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 1,31%

Le nouveau montant du contrat de concession s'élève donc à **153 357 847,31 € HT**

en K HT € 2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total	Moy.
Montant initial du contrat de concession	30 250 889,80	30 186 559,44	30 284 923,45	30 371 513,67	30 287 380,07	151 381 266,43	30 276 253,29
Montant de l'Avenant n°1	231 144,00	443 061,22	434 125,22	434 125,22	434 125,22	1 976 580,88	395 316,18
Nouveau montant du contrat de concession après Avenant n°1	30 482 033,80	30 629 620,66	30 719 048,67	30 805 638,89	30 721 505,29	153 357 847,31	30 671 569,46

Engagement de recettes

	2025	2026	2027	2028	2029	Total	Moyenne
Engagement de recette (HT, en €2025) Art 38	5 590 420 €	5 952 770 €	6 169 200 €	6 338 890 €	6 448 200 €	30 499 480 €	6 099 896 €
Montant de l'Avenant n°1	947 €	947 €	947 €	947 €	947 €	4 735 €	
Engagement de recette après Avenant 1 (HT, en €2025) Art 38	5 591 367 €	5 953 717 €	6 170 147 €	6 339 837 €	6 449 147 €	30 504 215 €	6 100 843 €

Effets de l'avenant

Les autres dispositions du Contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Signature du délégataire,

Signature du Président de l'Autorité
Délégante,
Thierry REPENTIN